

MAIRIE
de
CROISY SUR EURE

DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL DU 02 NOVEMBRE 2018

Le deux novembre deux mil dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de Monicault, maire.

Date de convocation : le 29 octobre 2018

Présent : Jean Michel de MONICAULT, Luc BAUDRY, Marcel BOUCHER, Julie TACCOEN, Cyril GARREAU

Pouvoir : Jacky SABOURIN à JM de MONICAULT

Excusé : Marie-Annick LE BOURNAULT, Hervé MOINET, Ariane de LAVILLEON, Jean François CARRIERE,

Nombre de conseillers en poste : 10

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoir : 1

Participation : Julie LEROY secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 05 octobre 2018
2. Point financier
Décision modificative du budget
3. Organisation, nouvelles contraintes de l'administration
Exigences du document unique de sécurité
Salaire, prélèvement à la source
Protection des données
Listes électorales
Gestion des actes administratifs, dématérialisation.
4. Information investissements BP 2018 :
Avancement travaux cheminement et trottoirs route de Ménilles
Restauration roue du moulin
5. Point sur les prochains travaux
Circuits « fond de vallée », coordination avec Pacy et Ménilles et création de boucles complémentaires entre Croisy et les berges rives gauche de l'Eure (coté Ménilles)
Avancement pose de la fibre optique
6. Compte rendu et information de la SNA,
7. Syndicat de voirie demande, liste des travaux de voirie en 2019
8. Informations diverses et questions
9. Comité des fêtes : informations

Nomination d'un secrétaire : Cyril Garreau

Le maire constate que le nombre de participants à cette réunion du conseil n'est pas suffisant pour respecter le Quorum. Il rappelle les règles en la matière :

Aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du conseil municipal. Les pouvoirs ne peuvent être pris en considération.

La majorité se définit par « plus de la moitié », et non par la moitié + 1. Le nombre de conseillers en exercice étant de 10, le quorum est atteint par la présence de 6 conseillers municipaux.

Les membres présents du conseil étant de 5 le quorum n'est pas atteint

Le maire décide donc de reporter la séance au vendredi 9 novembre 2018 à 18h00

Le secrétaire de séance
Cyril Garreau

Le maire
Jean Michel de Monicault

